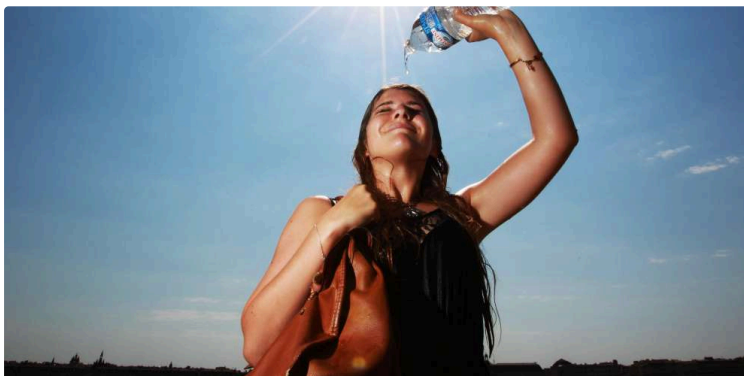


La préfecture communique Episode de fortes chaleurs dans le Gers : vigilance orange canicule



La préfecture communique Episode de fortes chaleurs dans le Gers : vigilance orange canicule

Au vu des conditions météorologiques, le département du Gers a été placé en alerte canicule orange jusqu'à mardi matin. Les températures devraient dépasser les 37°C aujourd'hui et ne pas descendre en dessous de 21°C la nuit.

Situation actuelle :

Les températures sont actuellement comprises entre 33 à 35 degrés, localement 37 degrés au Pays Basque.

Evolution prévue :

L'épisode de fortes chaleurs actuel perdure. Cette nuit, les minimales seront généralement comprises entre 20 et 23 degrés en Nouvelle Aquitaine, 19 à 21 degrés dans l'ancienne Midi-Pyrénées.

Demain mardi, l'après-midi, les maximales atteindront 34 à 36 degrés, localement 32 degrés sur le Pourtour du Massif-Central ainsi qu'au pied des Pyrénées et seulement 30 degrés sur la côte.

Mercredi, les matinales seront assez homogènes, de l'ordre de 20 à 21 degrés alors que les maximales seront comprises entre 36 et 38 degrés en plaine, 34 à 35 degrés sur les abords des Pyrénées et du Massif-Central et 30 à 32 degrés sur la côte.

Compte tenu de ces informations, le niveau 3 du plan départemental de gestion de la canicule est déclenché. Cela correspond à une vigilance météorologique « orange ».

Dans le cadre de ce plan, les services de l'Etat concernés ainsi que le conseil départemental et les maires sont mobilisés afin d'assurer la meilleure prise en charge des personnes fragiles (enfants en bas âge, femmes enceintes, personnes âgées, ...) dans les hôpitaux publics et privés, les maisons de retraite ou toute autre institution.

Pendant cette période de forte chaleur :

Exposez-vous le moins possible au soleil, restez à l'intérieur dans un espace frais, si possible climatisé ; portez des vêtements légers et de couleur claire de préférence ; hydratez-vous suffisamment, sans attendre d'avoir soif ; ne consommez pas d'alcool, cela altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation ; fermez fenêtres et volets, notamment sur les façades exposées au soleil, maintenez-les ainsi tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure du local, puis une fois que la température extérieure est plus basse que la température intérieure, ouvrez et provoquez des courants d'air ; n'hésitez pas à consulter votre médecin traitant ou à demander conseil à votre pharmacien, si vous ou quelqu'un de votre entourage ressentez les symptômes d'un coup de chaleur (étourdissements, maux de têtes violents, grande fatigue, nausées, crampes musculaires..) ; veillez à respecter la chaîne du froid lors du transport ou de la consommation des denrées alimentaires périssables ; si vous avez connaissance d'une personne se trouvant en difficulté du fait de ces fortes chaleurs, n'hésitez pas à appeler les services de secours.

Dans tous les cas, il convient d'éviter les efforts physiques, de rester le moins possible exposé à la chaleur, de ne pas rester en plein soleil et de préserver l'intérieur de sa maison de la chaleur.

A ce titre, la Direction régionale Occitanie des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) rappelle que les employeurs doivent évaluer et prévenir les risques. Certaines précautions sont en effet prévues par le code du travail : aération, mise à disposition d'eau potable et fraîche, protection de l'exposition directe au soleil.

Outre ces obligations réglementaires, les employeurs peuvent prévenir les risques sanitaires ou la survenance d'accidents liés à la chaleur en adoptant des mesures organisationnelles telles que :

En aménageant les horaires et les pauses, en adaptant l'environnement de travail, en diminuant la charge physique, en limitant le travail isolé, en surveillant constamment le niveau de température,

en informant les salariés des mesures adoptées et des précautions à prendre, en organisant les services de secours.